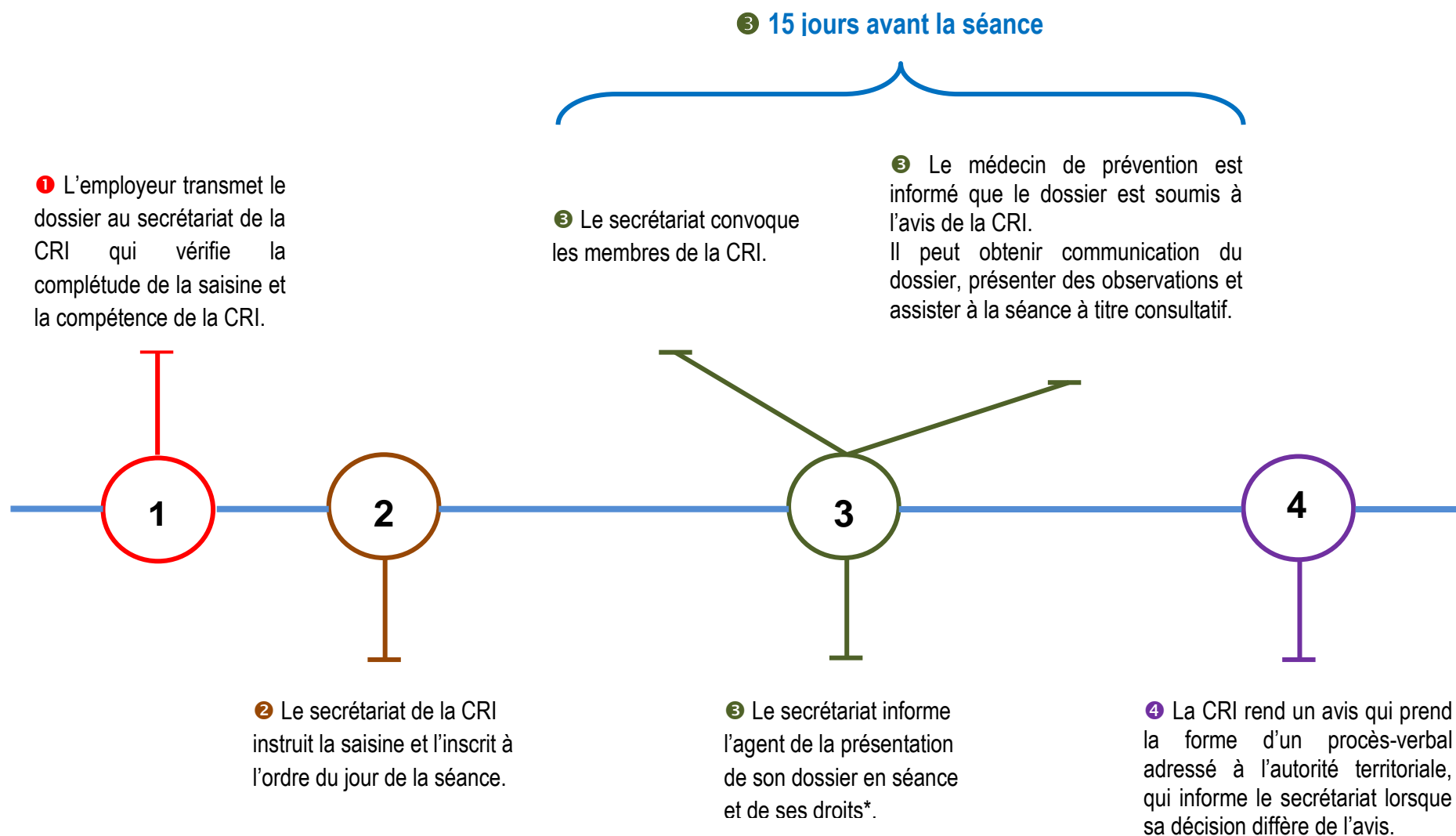


Les étapes de la saisine de la commission de réforme



** Le fonctionnaire peut prendre connaissance de son dossier, personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant, présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux, se faire entendre par la CRI et y être assisté par un conseiller ou un médecin de son choix.*